

**2017 DASCO 125** – Lycées municipaux – Dotations complémentaires de fonctionnement (56 472 euros) et subventions d'équipement (84 894 euros)

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les lycées municipaux ont acquis le statut d'Etablissement Public Local d'Enseignement au 1<sup>er</sup> septembre 2014 et sont ainsi gérés de façon autonome. Jusqu'en 2020, date de leur transfert à la Région Ile-de-France, et conformément au Code de l'éducation, la Ville de Paris restera leur collectivité de rattachement. A ce titre, elle leur attribue des dotations de fonctionnement et des subventions d'investissement qui sont déterminées en fonction des demandes et des priorités formulées par les établissements.

Les dotations de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 56 472 euros. La majorité d'entre elles permettront aux établissements non imbriqués avec une école, d'assurer le paiement de leur taxe de balayage. Auparavant réglés directement par la Ville, les crédits correspondants n'ont pas été intégrés à la dotation initiale de fonctionnement des 6 lycées concernés. Les autres dotations complémentaires de fonctionnement financeront principalement le paiement des charges de viabilisation.

Les subventions d'équipement proposées représentent un montant total de 84 894 euros. Elle seront principalement consacrées à l'acquisition d'équipements numériques (ordinateurs, calculatrices...) et de mobiliers scolaires destinés aux CDI ou aux salles classe.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris